

A2C ADVANCED CARBIDE COATING
Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 240 000 euros
Siège social : Zone d'activités Marron
53 rue Jacques Prévert - Ouest
33700 MERIGNAC
423 350 248 RNE RCS BORDEAUX
(ci-après la « Société »)

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,
A dix heures,

Monsieur **Renaud DE NEUVILLE** agissant au nom et pour le compte RDN MANAGEMENT, agissant en représentation de HOLDING RDN, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis au 23 rue Condorcet à BORDEAUX (33300), immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 944 720 739

Associée unique et Présidente de la Société « A2C ADVANCED CARBIDE COATING »,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale pour prendre comme dénomination sociale **A2C ADVANCED CUSTOM CUTTING**

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

« A2C ADVANCED CUSTOM CUTTING »

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique qui sera mentionné sur le registre des décisions tenu au siège social et un exemplaire original numérique signé par tous l'Associé unique sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original numérique des présentes est remis au Président qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, les signataires reconnaissent qu'ils peuvent signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AU SIGNATAIRE.

Pour HOLDING RDN
Monsieur **Renaud DE NEUVILLE**, agissant au nom de **RDN MANAGEMENT**

Signé par :

C4F0266E67A64B2...